VILLE DE MARANGE-SILVANGE
12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°96/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur la commune de Marange – Silvange en raison de travaux de relamping de l'éclairage public, effectués par la société SOBECA, sise Allée des Forestiers – ZAC de Jailly 57535 Marange - Silvange.

ARRETE

Article 1er : **A compter du mercredi 17 septembre 2025 et pour une durée de deux mois**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit à hauteur du chantier mobile de la société SOBECA, intervenant dans diverses rues de la commune, pour des travaux de relamping de l'éclairage public.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 12 septembre 2025

Le Maire
Yves MULLER

MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :